

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Liedts) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

1066 bis. — 15 DÉCEMBRE 1840. — *État dressé par le ministre de l'intérieur, en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la deuxième semaine du mois de décembre 1840.* (Bull. offic., n. xcii.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	210	17 90	9	11 50
Anvers,	108	20 36	241	11 08
Bruges,	931	18 66	327	10 86
Bruxelles,	2,800	20 03	260	11 54
Gand,	1,738	18 83	538	10 75
Hasselt,	366	19 80	1,430	11 32
Liège,	1,600	18 83	350	13 09
Louvain,	3,900	19 97	1,425	11 79
Namur,	385	18 16	"	"
Mons,	780	17 34	560	10 45
Totaux. . .	12,818		5,140	
Prix moyen .		19 34		11 38

Nota. Il résulte des prix moyens ci-dessus, ainsi que de la loi du 31 juillet 1834 : 1^o que le froment est soumis à un droit d'entrée de francs 37-50 les 1,000 kil.; 2^o que le droit d'entrée sur le seigle est de fr. 21-50 les 1,000 kil.; 3^o que le droit de sortie pour l'une et l'autre céréale est de 25 centimes les 1,000 kil.

1067. — 28 DÉCEMBRE 1840. — *Loi qui proroge celle du 26 décembre 1839.* (Bulletin officiel, n. xciii.) (1).

Le Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La disposition de l'art. 1^{er} de la loi du 26 décembre 1839 (*Bulletin officiel*, n^o 82), restera en vigueur jusqu'au 30 novembre 1841 inclusivement, à moins que le gouvernement ne juge utile d'en faire cesser les effets, en tout ou en partie, avant cette époque.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Liedts).

1068. — 28 DÉCEMBRE 1840. — *Loi portant des modifications au tarif des douanes, à l'égard des verreries et cristalleries.* (Bull. offic., n. xciii.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Par modification à la loi du 7 avril 1838, le droit de sortie sur les verreries et cristalleries, tarifées au poids, est réduit à 5 centimes par 100 kilog., et le droit de sortie, fixé à la valeur, sur les articles de même nature, est réduit à cinq centimes par cent francs.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Liedts).

1069. — 20 DÉCEMBRE 1840. — *Loi qui approuve le traité de commerce et de navigation entre la Belgique et la Porte Ottomane.* (Bull. offic., n. xciii.) (3).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le traité de commerce et de

(1) Présentation à la chambre des représentants le 16 novembre 1840. — *Monit.* des 17 et 23. — Rapport par M. Mast de Vries. — *Monit.* du 24 novembre. — Discussion les 23 et 24 novembre. — *Monit.* des 24 et 25. — Adoption le 25, par 50 voix contre 18. — *Monit.* du 26.

Rapport au sénat par M. le baron Della Faille le 15 décembre 1840. — *Monit.* du 16. — Discussion les 17 et 18 décembre. — *Monit.* des 18 et 20. — Adoption le 19, par 31 voix contre une. — *Monit.* du 20.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 16 janvier 1839. — *Monit.* du 21. — Rapport par M. Zoude le 9 juin 1840. — *Monit.* du 10. — Discussion et adoption le 13 novembre à l'unanimité des 52 membres présents. — *Monit.* du 14.

Rapport au sénat par M. le vicomte Desmanet de Biesme, le 11 décembre 1840. — *Monit.* du 12. — Adoption sans discussion le 14 décembre. — *Monit.* du 15.

(3) Présent, à la ch. des reprs. le 20 nov. 1836. — *Monit.* du 21. — Rapp. par M. Mast de Vries le 7 mai 1839. — *Monit.* des 8 et 10. — Disc. et adopt. à l'unan. des 61 memb. présents, le 26 nov. 1840. — *Monit.* du 27.

Rapport au sénat par M. le marquis de Rodas le 11 déc. 1840. — *Monit.* du 12. — Adopt. sans disc. à l'unan. de 29 memb. présents, le 14 déc. — *Monit.* du 15. — Voy. au volume de 1841, le nouveau traité conclu le 30 avril 1840.